

COMMUNIQUE DE PRESSE

13.05.2014

INFORMATION REGLEMENTÉE

Déclaration de D. Moorkens à l'assemblée générale de Texaf

Veillez prendre connaissance d'un complément d'information au communiqué de presse du 12 mai que le Président du Conseil d'administration de TEXAF fera en assemblée de ce jour et ce dans le contexte du point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire.

« Une tierce partie a manifesté un intérêt à la reprise d' **IMBAKIN sàrl (en liquidation)**, filiale de **TEXAF**.

IMBAKIN a pour seul actif une créance de 51 millions EUR en second rang sur la République Démocratique du Congo (« RDC ») et elle n'a pas de passif. La société n'est pas valorisée dans les livres de **TEXAF**.

L'origine de cette créance réside dans la condamnation en 1996 de la République du Zaïre à verser une indemnité d'expropriation de 63 millions EUR. En 2001, Cobepa a reçu en dation en paiement les 12 premiers millions EUR de cette créance qu'elle détient aujourd'hui en premier rang et en direct et que l'acquéreur est disposé à également racheter.

Par convention du 7 janvier 2014, Texaf, Imbakin SARL en liquidation (« **Imbakin** ») et Cobepa ont convenu de signifier conjointement à l'Etat Congolais cette cession.

Dans cette dernière convention, ces parties ont également convenu des dispositions suivantes :

- cette signification conjointe s'inscrit dans l'esprit de collaboration qui anime Imbakin, Texaf et Cobepa dans cette affaire. Ces groupes s'engagent à se tenir informés dans l'avenir de toute démarche relative à la récupération de la Créance ;
- par ailleurs, Imbakin, Texaf et Cobepa se sont engagé à ne procéder à aucune signification, ni autre notification relative à la Créance et à n'entamer aucune procédure d'exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe du 12 septembre 1996, qui ne soit pas compatible avec la Cession de Créance et sa signification ;
- enfin, Imbakin et Texaf d'une part et Cobepa d'autre part s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à ne pas céder la partie de la Créance qui leur appartient sans en faire bénéficier l'autre partie.

Ces engagements seront repris par Imbakin Holding dans le cadre de la scission.

Compte tenu du caractère prioritaire de la créance de Cobepa, le prix attendu pour la cession d'**IMBAKIN** serait de 19,5 millions EUR.

Une « due diligence » est en cours. Elle ne devrait pas s'étendre au delà du 23 juin. A ce stade, il ne peut être garanti que la transaction aboutira. »

TEXAF, constituée en 1925, est l'unique société d'investissements à vocation industrielle, immobilière et agricole, cotée sur Euronext, ayant à ce jour toutes ses activités et filiales en République Démocratique du Congo. Cette cotation en bourse des activités congolaises et les obligations de bonne gouvernance et de transparence qui en découlent constituent un atout majeur du groupe pour la promotion du secteur formel en RDC.

Contact: Philippe Croonenberghs, CEO: +32 495 24 32 64

Christophe Evers, CFO: + 32 495 24 32 60